Conseil consultatif des réserves écologiques

Rapport annuel 1983-1984

Québec

Ce manuscrit a été rédigé par le
Conseil consultatif des réserves écologiques
Ministère de l'Environnement du Québec

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 4e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-09632-4
ISSN 0700-3749

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités du Conseil consultatif des réserves écologiques pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1984.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre de l'Environnement,

Adrien Ouellette

Monsieur Adrien Ouellette
Ministre de l'Environnement
2360, chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du Conseil consultatif des réserves écologiques pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1984.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.

Le président,

André Bouchard

Table des matières

Présentation 9

Chapitre I:
Le Conseil consultatif des réserves écologiques 11

Chapitre II:
Le réseau de réserves écologiques 12

2.1 La réserve écologique Ernest-Lepage 12

2.2 La réserve écologique de Ristigouche 12

2.3 Étude de nouveaux projets 13

2.3.1 Projet du lac Édouard 13

2.3.2 Projet du lac Arcand 13

2.3.3 Projet de la rivière Huron 14

2.3.4 Projet de l'île René-Levasseur 14

2.4 Développement et suivi de projets déjà étudiés 14

2.4.1 Projet de l'île Brion 14

2.4.2 Projet de la rivière du Sud 15

2.4.3 Archipel de Mingan 15

2.4.4 Tourbière de Venise-Ouest 15

2.4.5 Projet au mont Mégantic 16

Chapitre III:
Avis et commentaires préparés par le Conseil 17

3.1 Avis relatif à une politique d'éducation dans les réserves écologiques 17

3.2 Commentaires relatifs au projet de politique sur les parcs en milieu urbain pour la région de Montréal 17

3.3 Commentaires sur les activités de recherche dans les réserves écologiques 18

3.4 Avis relatif à la mission de prévention et de conservation du milieu par le ministère de l'Environnement 18

3.5 Projet de règlement sur les réserves écologiques 19

3.6 Avis relatif à la gestion des réserves écologiques 19

Chapitre IV:
Autres activités du Conseil 20

4.1 Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune 20

4.2 Les habitats fauniques 20

Chapitre V:
Plan d'action pour 1984-1985 21

5.1 Études relatives à diverses politiques 21

5.2 Suivi des projets et études de nouveaux projets 21

Bibliographie 22

Annexe A:
Liste des réserves écologiques 23

Annexe B:
Statuts et règlements du Conseil consultatif des réserves écologiques 24

Annexe C:
Composition du Conseil consultatif des réserves écologiques 1983-1984 27

Annexe D:
Composition des comités 28

Annexe E:
Réunions du Conseil, du Comité exécutif et des comités 29

Annexe F:
Adresse d'affaires et personnel permanent du Conseil 30

Présentation

Le présent rapport fait état des activités et des préoccupations du Conseil consultatif des réserves écologiques pour l'exercice 1983-1984. Le Conseil termine ainsi sa neuvième année d'opération.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil s'est penché sur plusieurs sujets relatifs à la protection de notre patrimoine naturel. Il a ainsi présenté au ministre un certain nombre d'avis se rapportant à des aspects généraux de protection de l'environnement ou à des aspects particuliers de gestion de réserves écologiques.

Cependant, la préoccupation majeure du Conseil demeure toujours la progression du réseau de réserves écologiques au Québec. Le Conseil se réjouit de la constitution de deux nouvelles réserves écologiques, celle d'Ernest-Lepage et celle de Ristigouche, toutes deux situées dans la région du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Ces deux réserves portent donc à onze le nombre de sites protégés en vertu de la loi sur les réserves écologiques au Québec.

Toutefois, le Conseil demeure inquiet du rythme de constitution de réserves écologiques surtout en ce qui regarde les territoires du sud du Québec tels que l'Outaouais, l'archipel d'Hochelaga et la plaine de Montréal. Il serait grandement souhaitable que le Gouvernement accorde plus de ressources afin de protéger les éléments représentatifs ou les éléments particuliers de ces territoires qui sont constamment harcelés par divers projets d'affectations nouvelles.

Cependant, onze projets de réserves écologiques ont quand même fait l'objet d'études et de recommandations de la part du Conseil. Quelques-uns de ces projets, de même que quelques-uns parmi ceux déjà étudiés au cours des années antérieures, devraient se réaliser au cours de l'année.

Ces études et ce suivi des dossiers relatifs à la constitution de réserves écologiques ont été accompagnés d'études, de recommandations et d'avis d'ordre plus général.

Ainsi, le Conseil a présenté au ministre des éléments relatifs à une politique d'éducation dans les réserves écologiques, à une politique sur les parcs urbains, à la mission prévention dans la réorganisation du ministère de l'Environnement de même que des suggestions relatives à la gestion des réserves écologiques.

De plus, le Conseil a entrepris l'étude le conduisant à l'élaboration d'une politique dans les réserves écologiques et il suit de près le dossier relatif à une politique de conservation des habitats fauniques de même que celle des espèces animales et végétales menacées ou en danger d'extinction.

Chapitre I
Le Conseil consultatif des réserves écologiques

Le Conseil consultatif des réserves écologiques a été constitué le 26 février 1975 en vertu de la Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., 1977, c. R-26) sanctionnée le 13 décembre 1974. Cette loi prévoit en effet que le Gouvernement constitue, pour aviser le ministre de l'Environnement sur l'application de ladite loi, un Conseil consultatif des réserves écologiques composé d'au plus quinze personnes, dont au moins six sont choisies parmi les fonctionnaires du Gouvernement ou de ses organismes, nommées pour une période n'excédant pas cinq ans.

Le Conseil a ainsi comme mandat de donner des avis et transmettre des propositions au ministre relativement aux projets de création de chaque réserve écologique, à l'adoption de règlements généraux dans les réserves, à la proposition de programmes de recherche dans les réserves, aux projets d'abolition ou de modification des limites d'une réserve de même qu'à tout sujet se rapportant à la planification du réseau de réserves écologiques et de sa gestion.

Le ministère de l'Environnement fournit l'assistance technique au Conseil. Deux personnes assurent le fonctionnement du secrétariat (annexe F). Un budget de 16 700 $ a couvert les dépenses de fonctionnement pour l'année écoulée.

Chapitre II
Le réseau de réserves écologiques

Le réseau de réserves écologiques au Québec a pris de l'expansion au cours de l'année écoulée. En effet, deux nouvelles réserves se sont ajoutées à celles déjà existantes, la réserve écologique Ernest-Lepage et celle de Ristigouche, ce qui porte à onze le nombre de réserves constituées au 31 mars 1984 (annexe A). Ainsi, environ 6380 hectares du territoire québécois font l'objet d'une protection intégrale.

Rappelons que le réseau de réserves écologiques sera vraisemblablement constitué de plus d'une centaine de réserves dont une cinquantaine seront de type représentatif afin de protéger des échantillons des régions écologiques du Québec. Les autres réserves écologiques seront soit complémentaires afin de protéger certains éléments manquants des réserves représentatives, soit spéciales en vue de protéger les éléments ou les habitats uniques ou rares au Québec. Les deux réserves écologiques nouvellement constituées sont de type représentatif puisqu'elles ont pour but de protéger des échantillons représentatifs des régions écologiques.

2.1 La réserve écologique Ernest-Lepage

La réserve écologique Ernest-Lepage a été constituée le 27 avril 1983 par une décision du Conseil des ministres (décret numéro 846-83). Localisée dans le canton de Dufour, dans la municipalité régionale de comté Bonaventure, elle est située pratiquement au coeur de la péninsule gaspésienne, sur la rive ouest de la Petite rivière Cascapédia Est, à environ quarante kilomètres, à vol d'oiseau, au nord-est de New-Richmond et cinquante kilomètres au nord-ouest de Bonaventure.

Cette réserve, d'une superficie de 810 hectares, a pour but de conserver un échantillon représentatif des écosystèmes de la région écologique de la sapinière à bouleau blanc des monts Notre-Dame du centre gaspésien. Cette région écologique, dont l'altitude peut s'élever jusqu'à 700 mètres, possède un relief ondulé et est entrecoupée par de nombreuses rivières encastrées dans des vallées profondes donnant à ce territoire un aspect fortement accidenté.

La réserve écologique Ernest-Lepage est localisée dans la partie orientale de cette région écologique. Elle a l'aspect d'un plateau dont l'altitude atteint environ 400 mètres et est limitée à l'est, à l'ouest et au sud par un escarpement de plus de 200 mètres de dénivellation.

Le sous-sol est composé principalement de couches d'ardoises calcaireuses et de strates de calcaires, de grès et de conglomérats. En surface, c'est le till qui constitue le dépôt le plus important accompagné de quelques alluvions le long de la Petite rivière Cascapédia Est et de quelques dépôts organiques dispersés ici et là sur le territoire.

La région écologique de la sapinière à bouleau blanc des monts Notre-Dame du centre gaspésien est caractérisée particulièrement par la sapinière à bouleau blanc et épinette blanche qui constitue le climax climacique de cette région écologique (Thibault et Carrier, 1983). Ce groupement colonise les tills profonds à drainage modéré et également les tills minces bien drainés. Différents types de sapinières, de pessières et de cèdrières contribuent à composer une mosaïque causée par des situations topographiques très caractérisées et par les différentes classes de drainage.

Ainsi, des études phyto-écologiques sommaires du territoire de cette réserve ont permis d'identifier dix-huit unités phyto-écologiques différentes (Groupe Dryade, 1979). Le Conseil constate toutefois que les études sur la faune ne sont pas encore entreprises.

2.2 La réserve écologique de Ristigouche

La réserve écologique de Ristigouche a été constituée comme la précédente le 27 avril 1983 par le décret gouvernemental numéro 847-83. Cette réserve est également localisée dans la péninsule gaspésienne, mais dans la partie sud-ouest, dans le canton de Ristigouche, dans la municipalité régionale de comté Avignon. D'une superficie de 468 hectares, elle est située à neuf kilomètres au nord-est de Matapédia et à cinq kilomètres du village de Saint-André-de-Ristigouche.

Cette réserve vise à conserver dans son état naturel un échantillon représentatif des écosystèmes de la région écologique de l'érablière à bouleau jaune de la rivière Ristigouche. Cette région bénéficie d'un climat relativement doux comparé au reste de la péninsule gaspésienne ce qui explique la présence de l'érablière.

Topographiquement, la réserve écologique se présente comme une série de deux plateaux qui atteignent une altitude d'environ 275 mètres entrecoupés de deux vallées où coulent les ruisseaux Fraser et Flatland. Le sous-sol est constitué d'ardoises, de quartzites, de schistes et de calcaires recouverts de dépôts de till mince sur le plateau et de dépôts d'altération sur les flancs. Le fond des vallées contient par contre des dépôts alluvionnaires et organiques.

Au point de vue végétation, c'est l'érablière à bouleau jaune typique qui constitue le climax climacique de cette région écologique (Thibault et Carrier, 1983). Ce groupement s'installe sur les tills des moyens et hauts versants à drainage bon ou modéré. Selon les diverses situations topographiques et les différents types de drainage, on peut rencontrer également l'érablière à hêtre, dans laquelle le hêtre à grandes feuilles se

trouve à la limite de son aire de distribution, la sapinière à érable à sucre, la sapinière à bouleau jaune, la frenaie noire à orme ou à bouleau jaune, de même que quelques cèdrières sèches, sapinières à thuya et pessières noires.

Un inventaire sommaire de la végétation et des principaux facteurs conditionnant la croissance (Groupe Dryade, 1979) a permis de reconnaître neuf unités phyto-écologiques de la région écologique décrite, comprenant quelques groupements de transition et arbustifs. Également, pour cette réserve écologique, les inventaires fauniques n'ont pas été réalisés.

2.3 Étude de nouveaux projets

Au cours de l'année écoulée, le Conseil a été saisi de quatre nouveaux projets de réserves écologiques. Ainsi, les projets situés au lac Édouard, au lac Arcand, dans la forêt domaniale de Lotbinière et à l'île René-Levasseur ont fait l'objet d'études de la part du Conseil. Un de ces projets, celui du lac Arcand, vise à protéger un type d'habitat rare de notre patrimoine biologique, alors que les trois autres projets ont pour but de protéger un échantillon représentatif des régions écologiques dans lesquelles ils sont situés. À la suite de l'analyse de ces projets, le Conseil a transmis des recommandations au ministre.

2.3.1 Projet du lac Édouard

Le Conseil a étudié le projet de réserve écologique du lac Édouard proposé par les dirigeants du Village de plein-air du lac Édouard.

Le territoire proposé en réserve écologique est situé sur le plateau laurentidien, à environ 60 kilomètres, à vol d'oiseau, au nord de La Tuque dans la municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-Maurice. Le but de cette réserve vise la protection permanente d'écosystèmes représentatifs de la région écologique du plateau laurentidien du domaine climacique de la bétulaie jaune à sapin.

Le projet initial visait la protection intégrale d'une superficie de près de 8500 hectares. Cette réserve, de plus, devait être orientée fortement vers l'éducation en matière d'environnement.

À la suite de l'analyse de ce projet, le Conseil a recommandé au ministre que le Ministère poursuive ce dossier pour en arriver à la constitution d'une réserve écologique qui représenterait une grande partie des écosystèmes terrestres et aquatiques du plateau laurentidien. De plus, le Conseil estime que la superficie envisagée pour la constitution de cette réserve permettra à des chercheurs scientifiques d'initier des études qui exigent de grands territoires et une garantie de conservation intégrale (études sur les cervidés, études des effets des précipitations acides sur les écosystèmes terrestres et aquatiques, études sur les effets de serre, etc.).

Cependant, dans ce territoire il y a quelques terrains privés, particulièrement autour du lac Édouard, terrains que la Direction des réserves écologiques et des sites naturels propose d'acheter ou d'exproprier. Étant donné le coût de cette opération, le Conseil recommande de n'acquérir que les terrains qui sont strictement nécessaires à la conservation d'habitats ou d'écosystèmes qui ne sont pas présents ailleurs dans la réserve ou qui sont nécessaires pour en assurer leur protection. On estime, en effet, que la soustraction de la plupart des terrains privés qui ne représentent qu'une très faible superficie, n'affecterait pas significativement la représentativité des écosystèmes. Le Conseil propose plutôt d'utiliser ces ressources financières à l'achat de terrains pour fins de constitution de réserves écologiques dans des régions où les terres du domaine public se font rares (régions de Montréal et de Québec particulièrement).

Un autre sujet qui préoccupe le Conseil est l'importance que l'on désire donner au volet éducation dans cette réserve. On nous dit, en effet, que cette réserve sera orientée fortement sur l'éducation et servira de laboratoire en vue de mettre au point une politique d'éducation dans les réserves écologiques.

Or, étant donné qu'il n'y a pas encore de politique bien définie en ce qui concerne l'éducation dans les réserves écologiques et puisque la loi sur les réserves écologiques ne permet pas, du moins actuellement, d'exécuter des travaux de manière à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation, le Conseil recommande que le secteur susceptible d'être utilisé pour l'éducation soit exclus de la réserve écologique elle-même. Les administrateurs de la réserve écologique auront ainsi beaucoup plus de latitude pour élaborer différents scénarios en vue de mettre au point la politique d'éducation dans les réserves écologiques.

2.3.2 Projet du lac Arcand

Une demande d'avis au sujet d'un projet de réserve écologique au lac Arcand situé dans le canton Arcand, dans la municipalité régionale de comté Mékinac, a également été transmise au Conseil.

Ce projet, proposé par l'administration régionale du ministère de l'Énergie et des Ressources (Mauricie—Bois-Francs), vise la conservation d'un peuplement forestier où croissent en communauté les trois principales espèces de pins du Québec, le pin blanc (*Pinus strobus* L.), le pin rouge (*Pinus resinosa* Ait.) et le pin gris (*Pinus divaricata* (Ait.) Dumont).

À la suite des informations obtenues et de l'analyse du dossier, le Conseil estime que ce projet mérite d'être mené à terme afin de constituer une réserve écologique qui conservera une parcelle de territoire dans laquelle croissent en communauté ces trois principales espèces de pins du Québec. C'est une association qui n'est pas commune au Québec et, par conséquent, qui mérite d'être conservée pour être observée et étu-

diée sur une longue période afin de connaître le comportement de ce groupement.

Le Conseil est très heureux de constater que ce projet de réserve a été proposé par la Direction régionale de la Mauricie et des Bois-Francs du ministère de l'Énergie et des Ressources. Ainsi, le ministère de l'Environnement pourra sûrement compter sur la collaboration du ministère de l'Énergie et des Ressources dans ses activités de protection et de gestion de la réserve écologique.

Le Conseil est d'accord pour que le nom de cette réserve soit celui de la réserve écologique Irenée-Marie, tel que proposé par la Commission de toponymie.

2.3.3 Projet de la rivière Huron

Le Conseil a également produit un avis sur le projet de réserve de la rivière Huron. Le territoire proposé est situé à proximité de la municipalité de Saint-Édouard dans la municipalité régionale de comté Lotbinière. Il fait partie de la concession de Lucieville de la seigneurie de Lotbinière.

D'une superficie de 291 hectares, ce projet a comme objectif de préserver des écosystèmes représentatifs de cette partie de la plaine du Saint-Laurent et plus spécifiquement de la région écologique du Moyen Saint-Laurent inférieur. Plusieurs associations forestières croissant dans cette région, dont, entre autres, l'érablière à tilleul, l'érablière tilleul et orme d'Amérique, la frênaie noire à orme d'Amérique et différentes sapinières à thuya, seront ainsi représentées.

L'étude de documents et travaux relatifs à la végétation de cette région permet de constater que le projet de réserve écologique de la rivière Huron offre un potentiel très intéressant pour la constitution d'une réserve écologique. D'abord, ce site a conservé jusqu'à aujourd'hui un caractère naturel où l'unique signe de dégradation remonte aux coupes anciennes qui, dans la majorité des peuplements, n'ont pas été sévères.

De plus, le projet de la rivière Huron représente assez bien la région écologique du Moyen Saint-Laurent inférieur puisque six écosystèmes forestiers majeurs y sont identifiés.

Le Conseil constate toutefois qu'il n'y a eu aucun inventaire faunique de ce site envisagé comme réserve écologique. Il recommande néanmoins la constitution de la réserve écologique de la rivière Huron étant donné sa haute représentativité de la région écologique du Moyen Saint-Laurent inférieur, du moins dans le domaine des écosystèmes forestiers. Le Conseil recommande toutefois d'effectuer l'inventaire faunique le plus tôt possible à la suite de la constitution de cette réserve.

Le Conseil souligne l'excellente collaboration du ministère de l'Énergie et des Ressources dans ce dossier, particulièrement de son Service de la recherche qui a proposé la constitution de ce territoire en réserve écologique et qui lui a donné temporairement le statut de secteur expérimental afin de protéger ce site avant qu'une décision soit prise à ce sujet.

2.3.4 Projet de l'île René-Levasseur

Le Conseil a été saisi également de la proposition de réserve écologique à l'île René-Levasseur (réservoir Manicouagan) dans la municipalité régionale de comté Manicouagan. Une portion de cette île, le mont de Babel, a en effet été proposée en réserve écologique.

L'intérêt de conserver intacte une partie de l'île René-Levasseur vient du fait que cette île est l'un des cinq cratères du Québec, c'est-à-dire dont l'origine est reliée à l'impact d'un corps céleste. Ce cratère se différencie des autres par la présence d'un soulèvement basal très important qui a formé un mont imposant, le mont de Babel, dont les sommets culminent à près de 950 mètres.

Ainsi, en raison de la diversité de topographie, de végétation et d'éléments géologiques, le secteur du mont de Babel et de ses environs se présente comme le secteur à favoriser en réserve écologique. La superficie proposée est d'environ 300 kilomètres carrés.

À la suite de l'étude de ce dossier, le Conseil estime que le secteur proposé en réserve écologique, soit le mont de Babel, est un secteur représentatif de la région écologique de la rivière Toulnustouc (Gerardin et Audet, 1981) qui est caractérisée par une végétation du domaine continental. Cependant, étant donné l'altitude importante du mont de Babel, on peut également observer des exemples d'une végétation des domaines montagnard et alpin.

De plus, ce territoire possède un grand intérêt géologique étant donné qu'il est un des cinq cratères du Québec. En effet, ce site est caractérisé par des structures de métamorphisme de choc dont l'origine est reliée à l'impact d'un corps céleste. Dans ce secteur on y trouve également un minéral rare, la zéolite.

Ainsi, ces différents éléments nous permettent de recommander la constitution en réserve écologique du mont de Babel et de ses environs. Nous espérons cependant que des études complémentaires sur la faune et la végétation seront effectuées afin d'avoir une meilleure connaissance des écosystèmes de ce secteur.

2.4 Développement et suivi de projets déjà étudiés

Le Conseil s'est également penché sur un certain nombre d'autres projets de réserves écologiques qui ont déjà fait l'objet de discussions au Conseil.

2.4.1 Projet de l'île Brion

La proposition d'une réserve écologique à l'île Brion, aux Îles-de-la-Madeleine, dans la municipalité régionale de comté Les Îles-de-la-Madeleine, a été soumise en 1968 par des membres québécois du Pro-

gramme biologique international. Ce projet a connu un regain de vie après que le Conseil des ministres eut décidé, en novembre 1983, de préserver l'intégrité de ce territoire unique et d'autoriser le ministère de l'Environnement à procéder à l'acquisition de ce territoire en vue de le constituer, du moins en partie, en réserve écologique.

Cette proposition vise à conserver dans son état naturel un site qui, à cause de ses caractéristiques uniques, rares et représentatives sur le plan écologique, présente un intérêt national. En effet, en plus de receler l'ensemble des éléments caractéristiques du paysage marin par ses falaises de grès rouge et gris ou d'argile rouge, ses dunes, son littoral découpé, ses sols salés, etc., l'île Brion est remarquable parce qu'elle a conservé les types de forêts primitives des Îles-de-la-Madeleine, les sapinières à épinette blanche hautes ou rabougries. Cette île est également remarquable par la grande diversité des types de végétation, par la présence de près de 150 espèces d'oiseaux dont dix des seize espèces d'oiseaux coloniaux des îles et par ses aires de mise bas du loup marin.

Des études plus précises concernant les divers écosystèmes de ce territoire ont déjà été entreprises afin de préciser les limites de la future réserve écologique. Une consultation auprès des Madelinots est envisagée avant la prise d'une décision finale relative au plan de conservation de cette île.

Le Conseil est très heureux de la décision du Gouvernement à ce sujet et il estime qu'il est essentiel que la population soit consultée dans ce projet afin de déterminer le ou les secteurs qui seront effectivement constitués en réserve écologique et également afin de déterminer les modes d'affectation des autres secteurs. Ceci contribuera à définir et à mettre en place des modalités qui permettront à la population d'avoir accès à un ou des secteurs de l'île Brion qui ne seront pas constitués en réserve écologique, tout en favorisant la protection du territoire. Le Conseil a offert au ministre sa collaboration en vue d'organiser cette consultation publique.

2.4.2 Projet de la rivière du Sud

Des développements heureux se sont produits dans le projet de la rivière du Sud tributaire du Richelieu, dans la municipalité régionale de comté Le Haut-Richelieu. En effet, à la suite des ententes intervenues entre les divers ministères concernés soit celui de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du Loisir, de la Chasse et de la Pêche de même que celui de l'Environnement, le Conseil des ministres a autorisé le ministère de l'Environnement et celui du Loisir, de la Chasse et de la Pêche à acquérir les immeubles, constructions, améliorations ainsi que tout autre droit réel y rattaché requis pour les fins de constitution d'une réserve écologique et d'une réserve faunique. Des crédits pour ces fins ont également été autorisés.

Le Conseil a fait part de sa satisfaction au ministre pour cette entente conclue entre les principaux intervenants de même que de l'engagement du Gouvernement d'acheter les terrains nécessaires à la constitution d'une réserve écologique qui protégera un élément rare de notre patrimoine naturel, soit un groupement de chêne bicolore.

Mais, étant donné que les procédures d'acquisition seront relativement longues, le Conseil a recommandé que le ministère de l'Environnement établisse certaines ententes avec le propriétaire actuel et même qu'il pratique une certaine surveillance afin que le territoire projeté ne soit pas abimé par des coupes ou autres travaux avant que le Ministère en prenne possession.

Le Conseil croit également que la constitution de cette réserve écologique pourrait être l'occasion de rendre hommage à un de nos grands scientifiques du Québec. Il recommande en effet que cette réserve écologique porte le nom de réserve écoloqique Marcel-Raymond en l'honneur de ce grand botaniste et critique littéraire. Marcel Raymond est né et a vécu à Saint-Jean, sur les rives du Richelieu, et a publié de nombreuses contributions scientifiques à partir de recherches et d'observations effectuées le long du Richelieu et des environs. Le toponyme « Marcel-Raymond » serait donc tout désigné pour cette réserve écologique.

2.4.3 Archipel de Mingan

À la suite de l'achat par le gouvernement fédéral de l'archipel de Mingan et du désir de ce Gouvernement de constituer un parc national marin dans ce territoire, les projets de réserves écologiques à cet endroit sont, à toutes fins pratiques, à oublier malgré les efforts et les ressources que les ministères québécois et le Conseil ont déployés.

Cependant, compte tenu des études que le Conseil a faites ou auxquelles il a participé et des recommandations qu'il a transmises à quelques occasions au sujet de l'affectation de cet archipel, le Conseil se réjouit du fait que l'ensemble de ce territoire sera protégé et aménagé selon les principes de conservation reconnus, suivant les informations obtenues jusqu'à maintenant.

2.4.4 Tourbière de Venise-Ouest

Le Conseil s'est penché sur le problème de la protection des espèces rares et menacées situées dans la tourbière de Venise-Ouest, près de Venise-en-Québec, dans la municipalité régionale de comté Le Haut-Richelieu. Les travaux d'endiguement en vue de rendre les sols propices à l'agriculture, de même que l'amélioration de la route qui traverse cette tourbière, menacent de faire disparaître des espèces végétales con-

sidérées actuellement comme rares ou même uniques au Québec.

Le Conseil estime qu'avant d'exécuter des travaux qui feraient disparaître ces espèces rares, on devrait faire un inventaire exhaustif de la végétation des tourbières environnantes afin de déterminer s'il existe d'autres colonies de ces espèces rares et uniques.

Ainsi, le Conseil a demandé au ministre d'intercéder auprès de ses collègues, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et celui des Transports afin qu'ils décrètent un moratoire relativement à leur projet dans le but de permettre de faire les études nécessaires et de trouver des solutions en vue de protéger ces espèces.

Le Conseil rappelle au ministre qu'à plusieurs occasions il a démontré la nécessité pour le Gouvernement d'établir des mesures législatives pour protéger les espèces floristiques et fauniques rares ou menacées. Le cas de la tourbière de Venise-Ouest constitue un autre exemple qui démontre cette nécessité d'une loi visant à protéger les espèces menacées.

2.4.5 Projet au mont Mégantic

La protection et l'aménagement du mont Mégantic font l'objet d'une attention particulière de la part de divers ministères et organismes depuis quelques années. D'une part, depuis 1969, un projet de réserve écologique est en cours et le ministère de l'Environnement tente de le réaliser. D'autre part, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche propose la création d'un parc de conservation qui engloberait le territoire proposé en réserve. Deux points de vue différents sont donc mis en relief.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ne croit pas nécessaire la constitution de réserves écologiques à l'intérieur des parcs pour protéger les éléments représentatifs de notre patrimoine naturel. Pour sa part, le Conseil, comme le ministère de l'Environnement, estime que, comme responsable de la loi sur les réserves écologiques, le ministère de l'Environnement a reçu le mandat d'identifier les sites devant être protégés intégralement et d'une manière permanente afin de les garder dans leur état naturel d'évolution et de les réserver pour des fins de connaissances scientifiques et, s'il y a lieu, d'éducation. Il a reçu le mandat également de mettre en application un statut légal de protection appelé réserve écologique partout où cela est nécessaire pour protéger ces sites identifiés.

Devant cet état de fait, le Conseil ne peut que déplorer à nouveau, comme il l'a fait déjà dans un avis transmis au ministre de l'Environnement, « le manque de communication, de concertation et de coordination entre les ministères qui ont, par les lois du Québec, un rôle à jouer en matière de politique de protection des sites naturels » (Conseil consultatif des réserves écologiques, 1983).

Le Conseil croit cependant tout à fait possible la présence de réserves écologiques à l'intérieur d'un parc de conservation. Ces réserves apporteraient une attraction nouvelle aux parcs pouvant être considérés comme des secteurs permanents de préservation extrême. L'administration de ces réserves pourrait ainsi être confiée au Ministère responsable du parc.

Chapitre III
Avis et commentaires préparés par le Conseil

Au cours de l'année écoulée, le Conseil a étudié certains aspects plus généraux relatifs à la protection de notre patrimoine naturel ou à la gestion des réserves écologiques. Il a ainsi présenté au ministre six mémoires et avis lui faisant part de ses réflexions sur des sujets plus variés.

3.1 Avis relatif à une politique d'éducation dans les réserves écologiques

Un des objectifs de constitution de réserves écologiques est de « réserver ce territoire à la recherche scientifique et, s'il y a lieu, à l'éducation ». Jusqu'à maintenant l'aspect éducation, dans les réserves, a été pratiquement totalement négligé à l'exception de quelques visites dans certaines réserves par des personnes déjà sensibilisées à la cause de la protection de notre patrimoine naturel ou encore par des visiteurs d'autres pays.

Devant l'énoncé de ces objectifs et du peu de réalisations vis-à-vis l'éducation, le Conseil s'est interrogé à savoir si la réserve écologique, tout en constituant une protection intégrale, peut jouer un rôle en matière d'éducation, dans quelles mesures et à quelles conditions.

Après avoir fait un relevé des divers types d'espaces protégés pouvant contribuer à l'éducation des citoyens en matière d'environnement naturel, le Conseil s'est efforcé de faire ressortir le rôle particulier que pourraient jouer les réserves écologiques dans ce domaine compte tenu du contexte légal et des objectifs généraux visés par le réseau de réserves.

Cependant, avant d'entreprendre toute activité éducative dans les réserves, le Conseil estime qu'il est nécessaire de connaître à fond les principales caractéristiques que contient la réserve et de démontrer l'unicité et les caractères particuliers ou représentatifs des éléments protégés.

Après avoir élaboré sur les objectifs d'éducation, le Conseil résume ses réflexions par les recommandations suivantes:

1) que le ministère de l'Environnement rappelle périodiquement aux Québécois l'existence et la raison d'être des réserves à l'aide de moyens de communication appropriés (ex.: dépliants, diaporamas, films, etc.). Ces documents devraient être mis à la disposition des médias et des organismes oeuvrant dans le domaine de l'éducation;
2) que l'accès soit possible et facile aux groupes ou personnes qui manifestent le désir de visiter une réserve écologique particulièrement lors de congrès ou de communications scientifiques dans la région. Les ententes sur les modalités de la visite devraient pouvoir se faire au niveau des Directions régionales du ministère de l'Environnement et une personne désignée par le Ministère devrait superviser la visite sur le terrain;
3) que, dans certaines régions, une partie de la responsabilité de supervision et d'animation lors des visites soit confiée à des organismes locaux de protection de l'environnement;
4) que la recherche scientifique sur les écosystèmes des réserves soit encouragée et que les résultats de ces recherches soient diffusés et vulgarisés pour le bénéfice du grand public;
5) que, dans les réserves écologiques, on ne préconise l'établissement d'aucune infrastructure. Cependant, lorsqu'une réserve ou une partie de réserve est utilisée pour des fins d'éducation, des zones de circulation devraient être prévues dans le plan de gestion.

3.2 Commentaires relatifs au projet de politique sur les parcs en milieu urbain pour la région de Montréal

À la demande du ministre de l'Environnement, le Conseil a suivi de près les activités d'un Comité interministériel qui se préoccupe de la politique des parcs en milieu urbain pour la région de Montréal.

Après avoir étudié les documents relatifs aux travaux de ce Comité, auquel participe un représentant du ministère de l'Environnement, le Conseil a fait part au ministre qu'il espère que, compte tenu du travail immense accompli par ce Comité, ce projet ne sera pas suivi d'actions trop hâtives sans que les principaux intéressés dans l'application de cette politique n'aient eu l'occasion de considérer et d'analyser les différents aspects de la question. Le Conseil craint, de plus, qu'il soit difficile d'établir un consensus avec les gens du milieu relativement à l'établissement de cette politique si ceux-ci n'ont pas été consultés dès le début du processus.

Mais, s'il apparaît au Conseil que les municipalités connaissent bien le potentiel récréatif de leur territoire, il estime qu'il serait souhaitable qu'elles soient mieux informées sur les caractéristiques particulières ou potentielles (espaces boisés, marais, cours d'eau,

etc.) qui, sur leur territoire respectif, présentent des caractères d'unicité, de représentativité et d'autres particularités qui justifient l'attribution d'un statut de protection spéciale au titre de site naturel. Il serait souhaitable également qu'elles soient informées des différents mécanismes possibles leur permettant d'intégrer la protection de ces espaces dans leur plan de zonage ou leur schéma d'aménagement.

Ces préoccupations amènent le Conseil à suggérer que les responsables de la préparation de cette politique mettent davantage l'accent sur la compilation et la diffusion d'informations relatives aux caractéristiques naturelles des sites et espaces libres, notamment en préparant une carte illustrant tous ces espaces naturels et, ensuite, que ces responsables proposent et mettent en place des moyens de favoriser l'intervention des gouvernements locaux et régionaux dans l'aménagement de leurs espaces en leur fournissant l'expertise et des programmes d'aide financière nécessaires.

3.3 Commentaires sur les activités de recherche dans les réserves écologiques

Le Conseil a formé un Comité en vue de proposer des éléments d'une politique de recherche dans les réserves écologiques. Bien que ce Comité soit encore au stade de l'analyse des projets de recherche en milieu naturel, il a fait part de ses premières constatations au ministre à savoir qu'il y a un manque énorme de recherche dans ce domaine. Pour plusieurs types de recherches, comme celles portant sur la connaissance intégrée du milieu, les réserves écologiques s'avèrent des territoires fort intéressants pour acquérir de nouvelles connaissances.

Cependant, le Conseil constate que les budgets accordés à ces fins sont faibles pour ne pas dire inexistants. Ainsi, il estime que la Direction des réserves écologiques et des sites naturels devrait compter sur une enveloppe budgétaire qui lui permettrait de favoriser des programmes de recherche dans les réserves écologiques. Le Conseil croit, de plus, qu'il est possible d'obtenir des budgets du Fonds F.C.A.C. pour l'aide et le soutien à la recherche particulièrement en utilisant les volets « actions spontanées » et « actions concertées ».

3.4 Avis relatif à la mission de prévention et de conservation du milieu par le ministère de l'Environnement

Au cours de l'année, le ministère de l'Environnement s'est penché sur l'analyse de ses besoins et sur les problèmes d'organisation dans le but de proposer les réformes nécessaires au plan de l'organisation et des structures.

Le Conseil était à la fois heureux et inquiet de cette initiative. Heureux parce que, après trois ans de fonctionnement, il partage l'avis du Ministère quand ce dernier propose des ajustements dans sa structure administrative pour qu'il puisse s'acquitter de la mission qui lui a été confiée au départ et qu'il puisse répondre également aux impératifs nouveaux qui se sont ajoutés depuis sa création.

Il est inquiet parce que, avant même de commencer cette analyse, des rumeurs persistantes circulaient à l'effet que l'on s'apprêtait à modifier sensiblement la structure administrative du Ministère afin « de réaliser les coupures exigées par le Conseil du trésor ». Les mêmes rumeurs voulaient que la Direction des réserves écologiques et des sites naturels et d'autres services ayant pour objet la prévention et la conservation soient lourdement touchés et pourraient même disparaître complètement de son organigramme au profit des activités de restauration du milieu.

Le Conseil a ainsi présenté un avis au ministre l'informant qu'il appuie sans restriction les démarches du ministère de l'Environnement visant à restaurer le milieu; c'est un des buts pour lequel il a été institué. Cependant, il se dit inquiet du déséquilibre qui existe actuellement entre les activités de restauration et les activités de prévention et conservation, déséquilibre qui s'accentuera davantage si on diminue sans cesse les ressources humaines et financières de ce dernier secteur. De fait, si aujourd'hui les gouvernants doivent consacrer autant d'efforts à la restauration, c'est parce que leurs prédécesseurs ont trop négligé la conservation et la prévention. Même si on reconnait que les activités de restauration du milieu peuvent être considérées comme des éléments moteurs susceptibles de favoriser la relance économique, cette restauration ne doit pas se faire au détriment de la prévention et de la conservation, sinon les générations futures devront à leur tour continuer à lui consacrer des crédits importants.

Le Conseil souligne enfin que la réalisation des objectifs du Ministère dans le domaine de la protection et de la prévention de territoires ne peut se faire que par une structure administrative adéquate à l'intérieur du ministère de l'Environnement. Ainsi, la réorganisation de la structure administrative doit de toute évidence maintenir et même accroître les activités de préservation et de protection au Ministère afin de diminuer les agressions sur le milieu environnemental; c'est de là que pourrait venir à moyen terme l'économie de ressources humaines et financières. À l'intérieur de ce secteur prévention et protection, une place importante devra être maintenue à la protection intégrale des territoires, au développement des espaces verts et à la protection des espèces fauniques et floristiques rares ou en danger d'extinction.

Le Conseil a pris connaissance, par la suite, de la proposition de la réorganisation administrative du

Ministère, des principaux mandats des unités administratives et également de l'énoncé de principes sur les missions et objectifs du Ministère.

Compte tenu de l'avis qu'il a présenté, le Conseil est satisfait de l'énoncé relatif aux missions et objectifs du Ministère. De plus, le volet prévention, bien que dispersé dans quelques directions, est assez bien identifié et le mandat de la Direction des réserves écologiques et des sites naturels est, à son avis, défini de façon à atteindre ses objectifs.

3.5 Projet de règlement sur les réserves écologiques

Le projet de règlement relatif aux réserves écologiques présenté par le Ministère mais initié par le Conseil a franchi une autre étape, celle de son acceptation par les services juridiques. Après avoir comparé ce projet avec les premières propositions du Conseil, ce dernier juge qu'il est acceptable sachant que certains points qu'il avait proposés apparaîtront au plan de conservation. Le Conseil estime toutefois qu'il devrait y avoir une définition de la zone d'éducation étant donné que des articles du règlement mentionnent cette zone et que les autres zones potentielles d'une réserve écologique sont définies. Une recommandation a été présentée au ministre à cet effet.

3.6 Avis relatif à la gestion des réserves écologiques

Le Conseil a été saisi d'une demande d'avis de la part de la Direction des réserves écologiques et des sites naturels au sujet des « Principes directeurs de gestion pour les réserves écologiques » et d'une « Proposition d'un cadre de gestion pour les réserves écologiques constituées ».

Le Conseil a accueilli avec enthousiasme ces projets et a transmis ses commentaires favorables et quelques suggestions aux responsables.

Chapitre IV
Autres activités du Conseil

Au cours de l'année, le Conseil a suivi avec intérêt le projet concernant la législation sur la conservation de la faune et les habitats fauniques.

4.1 Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

La loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune est venue remplacer la loi sur la conservation de la faune. Compte tenu du mémoire que le Conseil a présenté à la Commission élue permanente du Loisir, de la Chasse et de la Pêche relativement à certaines modifications et projets de cette dernière loi, il est satisfait des nouvelles mesures législatives adoptées. particulièrement de l'engagement du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, par ses agents de conservation, de veiller à l'application de « certaines dispositions de la loi sur les réserves écologiques et de certaines dispositions de ses règlements, prévues par règlement ». De plus, le refuge faunique est maintenant bien identifié et ne porte plus à confusion avec la notion de réserve écologique.

4.2 Les habitats fauniques

Le Conseil a formé un Comité chargé particulièrement de suivre l'évolution du projet de politique sur les habitats fauniques. Ces habitats fauniques, principalement les habitats dits essentiels, pourraient sûrement être des mesures complémentaires aux réserves écologiques pour la protection d'écosystèmes typiques, uniques et même rares.

Chapitre V
Plan d'action pour 1984-1985

Les activités du Conseil pour la prochaine année s'annoncent relativement nombreuses.

5.1 Études relatives à diverses politiques

Les activités du Comité de la recherche aboutiront sans doute à la proposition d'éléments d'une politique de recherche dans les réserves écologiques. De plus, si des éléments nouveaux apparaissent dans le dossier des parcs urbains, le Conseil étudiera attentivement ces propositions et fera part de ses commentaires. Quant à la question des habitats fauniques, le Comité constitué à cette fin poursuivra son travail en analysant toutes nouvelles propositions dans ce domaine.

Le dossier relatif à la protection des espèces animales et végétales rares et menacées continuera d'être suivi de très près. Toutes nouvelles propositions dans ce domaine seront donc analysées attentivement.

5.2 Suivi des projets et études de nouveaux projets

Le Conseil sera attentif à toute évolution dans la progression du réseau de réserves écologiques. C'est donc dire que tous les projets de réserves écologiques initiés continueront d'être suivis. Une attention particulière sera sans doute apportée au projet de l'île Brion, aux Îles-de-la-Madeleine. De plus, le Conseil devrait participer à l'organisation d'une consultation de la population relativement à ce projet. Les projets du lac Saint-Paul, de la rivière du Sud, de Chicobi sont des projets qui seront particulièrement suivis étant donné les nombreux efforts déjà déployés dans ces dossiers.

Le Conseil sera également attentif aux nouvelles propositions afin de constituer un réseau de réserves écologiques qui réponde aux objectifs de conservation de notre patrimoine naturel et espère que la dixième année d'activité dans le domaine des réserves écologiques au Québec sera soulignée par la constitution de nombreuses réserves.

Bibliographie

Conseil consultatif des réserves écologiques. *Une politique gouvernementale sur les sites naturels*, Avis présenté au ministre de l'Environnement, monsieur Adrien Ouellette, 12 p. (en voie de publication).

Gerardin, V. et G. Audet. *Inventaire du capital-nature de la Côte-Nord*, Les régions écologiques provisoires, Service des inventaires écologiques, ministère de l'Environnement, rapp. n° 8, 1981, 36 p.

Groupe Dryade. *Inventaire et évaluation phytoécologique du secteur Saint-André-de-Ristigouche*, Service de l'aménagement des terres, ministère des Terres et Forêts, Québec, 1978, 26 p.

Groupe Dryade. *Inventaire et évaluation phytoécologique du secteur de Dufour, Gaspésie*, Service de l'aménagement des terres, ministère des Terres et Forêts, Québec, 1979, 34 p.

Thibault, M. et L. Carrier. *Étude préliminaire des régions écologiques d'une partie du territoire du Québec méridional*, Service de la recherche, ministère de l'Énergie et des Ressources, 1983, (en préparation).

Annexe A

Liste des réserves écologiques

Nom	Situation	Superficie	Date de constitution
Rivière-du-Moulin	M.R.C. Lotbinière	2,95 ha	8 octobre 1975
Pin-Rigide	M.R.C. Le Haut-Saint-Laurent, Saint-Antoine-Abbé	66 ha	7 décembre 1977
Tantaré	M.R.C. La Jacques-Cartier, Saint-Gabriel-de-Valcartier	1 491 ha	1er mars 1978
Pointe-Heath	M.R.C. Minganie, île d'Anticosti	864 ha	22 mars 1978
Lac-Malakisis	M.R.C. Témiscamingue, Cantons Raisenne et Booth	2 000 ha	13 septembre 1978
Des Laurentides	M.R.C. Les Laurentides	604 ha	7 janvier 1981
Micocoulier	M.R.C. Beauharnois-Salaberry	13,5 ha	7 janvier 1981
Île-aux-Sternes	M.R.C. Francheville	20 ha	28 octobre 1981
Couchepaganiche	M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est, Saint-Jérôme-de-Métabetchouan	38,6 ha	19 janvier 1983
Ernest-Lepage	M.R.C. Bonaventure, Canton Dufour	810 ha	27 avril 1983
Ristigouche	M.R.C. Avignon, Canton Ristigouche	468 ha	27 avril 1983

Annexe B
Statuts et règlements du Conseil consultatif des réserves écologiques

Préambule

La Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., 1977, c. R-26) prévoit que le Gouvernement constitue, pour aviser le ministre de l'Environnement sur l'application de ladite loi, un Conseil consultatif des réserves écologiques composé d'au plus quinze personnes, dont au moins six sont choisies parmi les fonctionnaires du Gouvernement ou de ses organismes, nommées pour une période n'excédant pas cinq ans.

Afin qu'il puisse remplir adéquatement le mandat qui lui a été confié, le Conseil a établi et adopté en assemblée les règlements qu'il a jugé nécessaires.

Statuts et règlements du Conseil consultatif des réserves écologiques

Le Conseil consultatif des réserves écologiques (CCRE) est régi par les statuts et règlements suivants.

1- Nature de l'organisme

Le CCRE est un organisme consultatif d'abord placé sous l'autorité du ministre de l'Énergie et des Ressources de 1974 à 1979 et, depuis, placé sous l'autorité du ministre de l'Environnement (Projet de loi n° 50, 1979, loi sur le ministère de l'Environnement).

2- But du CCRE

Le CCRE a été créé dans le but d'aviser le ministre sur l'application de la Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., 1977, c. R-26).

3- Réunions

a) Le CCRE tient ses séances à Québec ou à tout autre endroit qu'il choisit;
b) il doit se réunir au moins une fois à tous les trois (3) mois aux jours qu'il fixe;
c) la moitié des membres en exercice devra être présente à chaque assemblée pour constituer le quorum requis;
d) le Conseil est convoqué par le secrétaire sur requête du président ou sur demande de trois de ses membres. Il est convoqué au moins quarante-huit (48) heures à l'avance par l'un des moyens suivants:
lettre adressée à domicile ou au bureau;
tout autre moyen efficace qui permet d'atteindre les membres.

4- Membres du CCRE

a) Conformément à l'article 10 de la loi sur les réserves écologiques, le Conseil est composé d'au plus quinze (15) membres dont au moins six (6) sont choisis parmi les fonctionnaires du Gouvernement;
b) les membres sont nommés par le Gouvernement sur proposition du ministre de l'Environnement;
c) lorsqu'au cours de son mandat, un membre décède, quitte le Québec ou démissionne, le Conseil avise le ministre qu'il y a une vacance au sein de l'organisme;
d) le Conseil pourra recommander au ministre de remplacer tout membre n'ayant pas participé sans raison valable à trois réunions consécutives du Conseil.

5- Choix du président, du vice-président et du secrétaire

Le Conseil élit, parmi ses membres non-fonctionnaires du gouvernement du Québec, un président et un vice-président. Leur mandat respectif est d'une durée maximum de deux (2) ans et renouvelable pour un second terme. Le secrétaire occupe un poste permanent au sein du ministère de l'Environnement et jouit des droits et privilèges accordés aux membres de la Fonction publique.

6- Devoirs et pouvoirs du Conseil

Le Conseil doit:

a) établir les règlements de sa régie interne;
b) donner son avis au ministre sur les règlements généraux concernant les réserves écologiques et découlant des implications de la loi sur les réserves écologiques;
c) prendre les mesures nécessaires pour répondre aux demandes provenant d'organismes publics et privés ou d'individus;
d) travailler en étroite collaboration avec la Direction des réserves écologiques et des sites naturels.

Le Conseil peut:

a) s'adjoindre tous les comités ou les sous-comités, permanents ou *ad hoc*, nécessaires à la réalisation de ses objectifs;
b) inviter le public ou des représentants d'organismes intéressés à venir exprimer leurs opinions à la table du Conseil;
c) sur demande, accepter d'être le représentant officiel du ministère de l'Environnement pour discuter avec d'autres organismes de questions relatives aux réserves écologiques;
d) publier ses avis et les résultats de ses travaux;

e) donner des avis scientifiques et pratiques au ministère de l'Environnement concernant les normes à suivre pour l'attribution des contrats d'études des réserves;
f) recommander toute dépense à même les crédits accordés au Conseil;
g) demander des rapports d'étapes concernant les travaux scientifiques qu'il a recommandés;
h) avec l'approbation du ministère de l'Environnement et des organismes centraux, s'il y a lieu, faire appel à des spécialistes autres que ceux de la Fonction publique et défrayer le coût de leurs interventions;
i) avec l'approbation du ministère de l'Environnement, participer à des congrès, rencontres scientifiques, symposiums ou colloques traitant des réserves écologiques ou des sujets s'y rattachant;
j) organiser de telles rencontres ou colloques.

7- Comité exécutif du Conseil

a) Le Conseil peut créer un Comité exécutif qui est alors formé du président, du vice-président et de trois conseillers élus par et parmi les membres du Conseil;
b) le Comité exécutif se réunit selon les besoins et est convoqué selon les mêmes modalités que le Conseil;
c) trois membres dont le président ou le vice-président, présents à la réunion en constituent le quorum;
d) le secrétaire du Conseil est aussi secrétaire du Comité exécutif.

8- Devoirs et pouvoirs du Comité exécutif

Le Comité exécutif exerce les devoirs et pouvoirs du Conseil et il doit soumettre à chaque réunion du Conseil les procès-verbaux de ses réunions.

9- Droits et devoirs du président

a) Le président préside toutes les réunions du Conseil et du Comité exécutif;
b) il signe les documents officiels du Conseil;
c) il agit en qualité de représentant officiel du Conseil;
d) il est membre ex-officio de tous les comités.

10- Droits et devoirs du vice-président

En l'absence du président ou sur délégation de celui-ci, le vice-président le remplace.

11- Droits et devoirs du secrétaire

a) Le secrétaire assiste le président dans l'administration générale du Conseil;
b) il a la garde des livres, documents et effets du Conseil;
c) il fait la correspondance qui incombe à sa charge;
d) il dresse les procès-verbaux des réunions du Conseil et du Comité exécutif;
e) il approuve les comptes de dépenses des membres et les allocations de présence selon les règles établies;
f) il assiste aux réunions du Conseil, du Comité exécutif et des comités;
g) il peut, à la demande du président, signer des documents;
h) il est responsable de la direction des employés du secrétariat.

12- Secrétariat

Le secrétariat est établi à l'endroit désigné par le ministre.

Le personnel du secrétariat est soumis aux règlements de la Fonction publique et du ministère de l'Environnement.

13- Comités

Le CCRE peut s'adjoindre deux types de comités:

a) Comités permanents
Ces comités sont formés de membres du Conseil pour étudier les diverses questions de leur ressort qui peuvent être soulevées au cours des séances et que le Conseil juge à propos de leur référer pour étude appronfondie. Ils peuvent même prendre l'initiative d'attirer l'attention du Conseil sur toutes questions de leur compétence et ils présentent leurs conclusions dans des rapports soumis au Conseil.
b) Comités *ad hoc*
Les fonctions de ces comités ne sont que temporaires et elles se terminent avec la présentation de leur rapport sur les objectifs spécifiques pour lesquels ils ont été constitués.

14- Allocations et frais de voyage

Les allocations de présence allouées aux membres non-fonctionnaires du gouvernement du Québec de même que le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres dans l'exercice de leurs fonctions, sont attribués selon le ou les décrets et C.T. en vigueur et applicables à ces membres.

15- Divers

a) le CCRE transmet au ministre copie des procès-verbaux des réunions afin de le tenir constamment au courant des travaux du Conseil;
b) le CCRE rencontre le ministre au besoin pour discuter de la progression et de l'orientation de ses travaux.

16- Prévisions budgétaires

Le Conseil soumet chaque année au ministre de l'Environnement ses prévisions budgétaires pour l'année suivante et administre ce budget.

17- Rapport annuel

Le Conseil présente au ministre un rapport annuel dans les mois qui suivent la fermeture de l'exercice financier.

18- Exercice financier

L'exercice financier du Conseil est le même que celui du gouvernement du Québec.

Annexe C
Composition du Conseil consultatif des réserves écologiques 1983-1984

Président

Monsieur André Bouchard, biologiste, *Ph.D.*, conservateur du Jardin botanique de la ville de Montréal, et professeur-agrégé au Département de sciences biologiques de l'Université de Montréal.

Vice-président

Monsieur Bruno Landry, géomorphologue, M.A., professeur, Collège de Sherbrooke, Sherbrooke.

Membres

Monsieur Henri Biard[1], administrateur, Union des centres de plein air, Montréal.

Madame Francine Émond[2], géographe, M. Urb., directrice des parcs, secteur Saint-Laurent, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Montréal.

Monsieur Germain-D. Girard, LL.L., avocat, directeur de la Direction de la gestion du territoire, ministère de l'Énergie et des Ressources, Québec.

Monsieur Louis-Paul Grenier, ing.f., directeur de la Direction de la récupération et du recyclage, ministère de l'Environnement, Québec.

Monsieur Marcel Lortie, ing.f., *Ph.D.*, professeur, Université Laval, Québec.

Monsieur Raymond McNeil, biologiste, *Ph.D.*, directeur du Centre de recherches écologiques de Montréal, Université de Montréal, Montréal.

Monsieur Roberge Michaud, B.Sc., M.Sc., urbaniste, directeur adjoint, Direction de la protection du territoire agricole, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Québec.

Madame Marie-Andrée T. Robert[3], professeur, Collège d'Alma, Alma.

Monsieur Raymond Sarrazin, biologiste, M.Sc., chef du Service des études écologiques, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Québec.

Madame Marie-Odile Trépanier, juriste, LL.L., M. Urb., professeur, Université de Montréal, Montréal.

Secrétaire exécutif et conseiller scientifique

Monsieur Gilles Gagnon, ing.f., M.Sc., ministère de l'Environnement, Québec.

---

1. Le mandat de monsieur Henri Biard a pris fin le 17 septembre 1983.
2. Le mandat de madame Francine Émond a pris fin le 17 septembre 1983.
3. Le mandat de madame Marie-Andrée T. Robert a pris fin le 28 avril 1983.

Annexe D
Composition des comités

Membres du Comité exécutif
M. André Bouchard, président
M. Bruno Landry, vice-président
M. Germain-D. Girard, conseiller
M. Raymond McNeil, conseiller
M. Raymond Sarrazin, conseiller
M. Gilles Gagnon, secrétaire

Membres du Comité de la fondation[1]
M. Maurice Vézina, président
M. Bruno Landry
M. Marcel Lortie
M. Raymond McNeil
M. Gilles Gagnon, secrétaire

Membres du Comité du cadre de référence biophysique[2]
M. Roberge Michaud, président
M. André Bouchard
M. Bruno Landry
M. Raymond McNeil
M. Gilles Gagnon, secrétaire

Membres du Comité de l'éducation[3]
M. Bruno Landry, président
M. Louis-Paul Grenier
M. Raymond McNeil
M^me^ Marie-Andrée T. Robert
M. Gilles Gagnon, secrétaire

Membres du Comité du mandat et programme[4]
M. Raymond McNeil, président
M^me^ Francine Émond
M. Germain-D. Girard
M^me^ Marie-Odile Trépanier
M. Gilles Gagnon, secrétaire

Membres du Comité sur les parcs urbains
M. André Bouchard, président
M^me^ Marie-Odile Trépanier
M. Raymond McNeil
M. Gilles Gagnon, secrétaire

Membres du Comité sur la recherche
M. André Bouchard, président
M. Marcel Lortie
M. Raymond McNeil
M^me^ Bernadette Pinel-Alloul
M. Raymond Sarrazin
M. Gilles Gagnon, secrétaire

Membres du Comité sur les habitats fauniques
M. Raymond McNeil, président
M. Germain-D. Girard
M. Marcel Lortie
M. Gilles Gagnon, secrétaire

Membres du Comité pour l'analyse des principes de gestion[5]
M. André Bouchard, président
M. Raymond McNeil
M. Raymond Sarrazin
M. Gilles Gagnon, secrétaire

---

1. Activités terminées en juin 1983
2. Activités terminées en avril 1983
3. Activités terminées en novembre 1983
4. Activités terminées en avril 1983
5. Activités terminées en mars 1984

Annexe E
Réunions du Conseil, du Comité exécutif et des comités

Conseil
Quarante-deuxième réunion
Le 22 avril 1983 à Sainte-Foy
Quarante-troisième réunion
Les 28 et 29 juin 1983 à Alma
Quarante-quatrième réunion
Le 16 septembre 1983 à Sainte-Foy
Quarante-cinquième réunion
Le 20 janvier 1984 à Montréal
Quarante-sixième réunion
Le 27 mars 1984 à Sainte-Foy

Comité exécutif
Vingt-troisième réunion
Le 3 février 1984 à Sainte-Foy

Comité sur l'éducation
Troisième réunion
Le 15 avril 1983 à Sainte-Foy

Comité sur les habitats fauniques
Première réunion
Le 21 novembre 1983 à Sainte-Foy

Comité pour l'analyse des principes de gestion
Première réunion
Le 2 février 1984 à Sainte-Foy

Comité sur les parcs urbains
Première réunion
Le 23 novembre 1983 à Montréal

Comité de la recherche
Première réunion
Le 2 février 1984 à Sainte-Foy
Deuxième réunion
Le 6 mars 1984 à Montréal
Troisième réunion
Le 26 mars 1984 à Sainte-Foy

Annexe F
Adresse d'affaires et personnel permanent du Conseil

Le Conseil consultatif des réserves écologiques est situé au:
Centre Innovation
2360, chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy, Québec
G1V 4H2

Le personnel permanent du Conseil pour l'année 1983-1984 était composé de:
M^me^ Pierrette Juneau, secrétaire
M^lle^ Sylvie Rainville[1], secrétaire
M. Gilles Gagnon, ing.f., M.Sc., secrétaire exécutif et conseiller scientifique

1. M^lle^ S. Rainville remplace temporairement M^me^ P. Juneau depuis le 16 février 1984.